

Avenant d'exclusion de l'amiante, de la pollution et de la contamination

Le présent avenant modifie le module Beazley Breach Response et en fait partie intégrante.

[Réf. de la Police]

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que la partie Exclusions de garantie est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Amiante, pollution et contamination

1. l'amiante, ou tout matériau contenant de l'amiante sous quelque forme ou quantité que ce soit;
2. la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit; toute mesure prise par une partie en réponse à la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit, cette mesure pouvant comprendre toute activité d'enquête, d'analyse, de détection, de surveillance, de traitement, d'assainissement ou d'élimination de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines; et toute ordonnance, toute exigence, toute directive, tout mandat ou tout décret gouvernemental(le) ou réglementaire imposant à une partie de prendre toute mesure en réponse à la formation, à la croissance, à la présence, à la libération ou à la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou éventuelle de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit, cette mesure pouvant comprendre toute activité d'enquête, d'analyse, de détection, de surveillance, de traitement, d'assainissement ou d'élimination de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines;

L'Assureur n'aura aucune obligation de défendre l'**Assuré** dans le cadre d'une **réclamation** ou de toute ordonnance, toute exigence, toute directive, tout mandat ou tout décret gouvernemental(le) ou réglementaire qui, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, découle, résulte de, est la conséquence de, ou implique de quelque manière que ce soit la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit;

3. la présence, l'émission ou la décharge de tout champ électromagnétique, rayonnement électromagnétique ou électromagnétisme qui affecte réellement ou prétendument la santé, la sécurité ou l'état de toute personne ou de l'environnement, ou qui affecte la valeur, la valeur marchande, l'état ou l'utilisation de tout bien; ou
4. le rejet, la dissémination, la libération ou la fuite réelle, potentielle, alléguée ou menacée de polluants; ou toute directive ou demande gouvernementale, judiciaire ou réglementaire exigeant de l'**Assuré** ou de toute personne agissant sous la direction ou le contrôle de l'**Assuré** procède à la détection, au contrôle, à la dépollution, à l'enlèvement, au confinement, au traitement, à la détoxification ou à

la neutralisation de polluants. Le terme « polluants » désigne ici tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris les gaz, les acides, les alcalis, les produits chimiques, la chaleur, la fumée, la vapeur, la suie, les émanations et les déchets. Les déchets incluent, sans toutefois s'y limiter, les matières destinées à être recyclées, reconditionnées ou récupérées.

Toutes les autres modalités et conditions de la Police demeurent inchangées.

[SIGNATURE]

Signé au nom de **Beazley Canada Ltée** agissant au nom du **Syndicat de Beazley 3623 chez Lloyd's**.

Beazley Canada Ltée
First Canadian Place
100 rue King Ouest, bureau 4530
Toronto (Ontario) M5X 1E1
Canada
info@beazley.com
www.beazley.com